



Envoyé en préfecture le 10/04/2026
 Reçu en préfecture le 10/04/2026
 Publié le 10/04/2026
 ID : 029-212902506-20260407-CM2026_019-DE

**Conseil Municipal du 7 avril 2026
 Extrait
 du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie JAOUEN
 Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Sabrina LE DUFF**

Date de la convocation : **31 mars 2026**

Affichage de la convocation : **31 mars 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 7 avril 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	00
Prenant part au vote	00
Votants	12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Muriel SCHWARTZ.

Etai(en)t représenté(s) : -

Etai(en)t absent(s) : Clément LOSTANLEN, Guillaume RIOU, Gillian SALHI

**Délibération CM 2026_019
 Participation à la Redadeg 2026**

La Redadeg est une course de relais solidaire, festive et populaire, sans compétition et ouverte à tous. Elle traverse, tous les 2 ans, la Bretagne, de jour comme de nuit, pour symboliser la transmission d'une langue bretonne vivante, créative et dynamique, à travers les générations et les territoires. En 2026, la Redadeg parcourra, du 8 au 16 mai 2026, 2226 km de Lannion jusqu'à Nantes et passera à Saint-Hernin le 10 mai. Des kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises ou aux associations pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne. Les bénéfices sont ensuite redistribués à des projets favorisant la pratique du breton dans les domaines de l'enseignement, des loisirs, des médias, du sport ou de la culture.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer au financement d'un ou plusieurs kilomètres dont le coût unitaire est fixé à 250 € pour les communes de – 3000 habitants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la demande de l'Association « Ar Redadeg » ;

Considérant la possibilité de promouvoir la langue bretonne via l'achat d'un ou plusieurs kilomètres ;

Considérant que la course traversera la Commune le 10 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention de 250 € (soit 1 km au prix de 250 €) à l'association « Ar Redadeg ».

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Le Maire,
 Marie JAOUEN

Le secrétaire de séance,
 Sabrina LE DUFF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecoursitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.